

**REGLEMENT PARTICULIER**  
**Endurance internationale du Doudou BEX 2019**  
**Championnat de Belgique**

Art. 01 **Réglementation**

Le Royal Mons Auto Moto Club organise, en date du 1 mai 2019, une manifestation internationale intitulée « Endurance internationale du Doudou » comprenant d'une part une course d'endurance BEX d'une durée de 5 heures, disputée en 1 manche accessible aux classes BEX1 et BEX2 et, d'autre part, de 2 manches BEX Kids de 40 minutes. La course BEX entre en ligne de compte pour le championnat de Belgique.

La manifestation est inscrite au calendrier des manifestations internationales de la FIM sous le numéro IMN 490/34 et au calendrier Open de la FIM Europe sous le numéro EMN 30/294

La manifestation est régie par le code sportif de la FMB et ses annexes, par le règlement BEX 2019 édité par la FMB ainsi que par le présent règlement particulier.

Le parc des coureurs/officiels sera accessible à partir du mardi 30 avril 2019 à 15 heures.

Art. 02 **Parcours**

Le parcours sera constitué pour partie du tracé du « Circuit de motocross du Bois Brûlé » à Mons-Ghlin, pour partie de chemins de sous-bois accessibles et praticables par tous et en tout temps, sans aide extérieure.

Le parcours aura une longueur d'environ 3500 mètres. La piste aura une largeur comprise entre 4 et 8 mètres. Le parcours sera délimité par des banderoles, des barrières Nadar et/ou des obstacles naturels. La capacité maximale du circuit est fixée à 120 équipes en course.

Celui-ci sera parcouru dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

En cas de force majeure, le parcours pourra être modifié à tout moment de la manifestation, sur décision conjointe du directeur de course et du comité d'organisation.

Art. 03 **Motocycles**

Les motocycles admis sont les suivants :

BEX1 : de 100cc à 125 cc 2T, de 175cc à 250cc 4T, EPV (propulsion électrique)

BEX2 : de 126cc à 500cc 2T, de 251cc à 650cc 4T

Kids : jusque 105cc inclus en 2T, jusque 150cc inclus en 4T

De 8 à 10 ans, cylindrée limitée à 85cc

Les machines devront être équipées d'un silencieux efficace (le bruit sera contrôlé et ne pourra être supérieur à 114 db/A (méthode 2mMax).

Art.04 **Participants**

L'épreuve BEX est accessible à partir de l'âge de 15 ans, accomplis le 1 mai 2019 :

1) A tout licencié FMWB ou VMBB détenteur d'une licence Europe Open de motocross, supermoto, enduro ou BEX (la licence FPCNA n'est pas suffisante !).

2) A tout licencié d'une fédération européenne avec autorisation de sortie de sa fédération nationale.

3) A tout autre coureur **MAJEUR**, résidant en Belgique ou à l'étranger, en souscrivant une licence valable pour une manifestation émise par la FMWB.

4) A tout autre coureur **MINEUR**, résidant **exclusivement en Belgique**, en souscrivant une licence valable pour une manifestation émise par la FMWB.

La course est accessible uniquement sous la formule DUO (2 coureurs / 1 ou 2 motos).

Dans tous les cas, un coureur ne peut rouler plus de 3 heures consécutives sans être relayé.

Tout changement dans la composition d'une équipe est autorisé le jour de l'épreuve jusque 15 minutes avant le début de la procédure de départ. Il devra être approuvé par le secrétariat sportif et le directeur de course. Le coureur remplaçant devra avoir parcouru au moins un tour de reconnaissance du circuit.

Le dossard ne pourra porter aucune annotation, publicité ou découpe non-prévues sous peine d'exclusion.

L'épreuve BEX Kids est accessible aux coureurs de 8 à 15 ans inclus, par équipe DUO.

La participation à cette course est ouverte :

1. aux détenteurs d'une licence régionale BEX KIDS à l'année émise par la FMWB.
2. aux détenteurs d'une licence Europe Open de MOTOCROSS délivrée par la FMB des **classes 65cc**, Jeunes, Espoirs (dans la limite d'âge **définie ci-dessus**)
3. ou (**pour les résidents en Belgique**) moyennant la délivrance d'une licence valable pour une manifestation d'un montant de 35 € si souscrite via My FMB BMB (10€ de supplément sur place) (si titulaire d'une licence FPCNA, supplément de 20€ uniquement sur place au lieu de la licence à 35€), conformément à la réglementation en vigueur. Une autorisation parentale légalisée par leur administration communale devra être fournie lors des vérifications administratives.

#### Art.05. **Engagement**

L'organisateur a défini les droits d'engagement suivants par inscription :

- BEX : 130€ par équipe
- Kids : 40€ par équipe

Ces prix comprennent la location du transpondeur (10€)

En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons indépendantes à l'organisation (intempéries, calamités...), l'organisateur limitera le remboursement du droit d'engagement à 75% du montant versé. Aucun remboursement n'est prévu pour tout motif n'impliquant pas l'organisateur.

Les concurrents rédigeront leur engagement via le formulaire on line disponible sur le site de la FMB ; toutefois, ce délai pourrait être réduit dans le cas où la capacité du circuit serait atteinte avant la clôture prévue initialement. Une liste d'attente sera alors établie par l'organisateur et les concurrents placés sur cette liste en seront informés. Le versement bancaire devra être en possession de l'organisateur au plus tard le 25 avril 2019.

La date de clôture des engagements est fixée au 25 avril 2019. L'organisateur appliquera une taxe administrative de 20€ pour toute modification ou finalisation d'engagement après la date de clôture des engagements (changement de coureur, de classe, versement des droits d'engagement non parvenu, ...).

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur non licencié, sans avoir à se justifier.

Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer aux règlements, en acceptent toutes les clauses et s'interdisent ainsi tout recours envers les organisateurs. Les concurrents s'engagent à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code disciplinaire de la FMB.

Tout coureur engagé est responsable des agissements de son entourage ; s'entend comme entourage : les mécaniciens, signaleurs, supporters et toute personne accompagnante, dans le cadre de sa participation à une manifestation.

Chaque coureur participant à une épreuve et qui délibérément causerait un dommage à un délégué en service et/ou à des membres de l'organisation se verra exclu de l'épreuve. En cas de coups ou blessures volontaires envers un officiel et/ou un membre de l'organisation, le coureur sera sanctionné sévèrement par le directeur de course, le jury et/ou ultérieurement par l'une des instances de la FMB, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

#### Art. 06 **Formalités**

Les participants se présenteront au secrétariat de l'épreuve afin d'y procéder aux formalités administratives. L'ensemble des coureurs de l'équipe devra idéalement se présenter en même temps, munis de leur carte d'identité, de leur licence ou autorisation à la journée. Ils recevront leur dossard reprenant leur numéro de course attribué, et un transpondeur contre dépôt d'un document d'identité qui sera restitué lors de la remise des pièces nettoyées et intactes.

Chaque coureur sera muni d'un bracelet, placé par le secrétariat. Il sera en plus remis à chaque équipe 2 bracelets pour mécaniciens ainsi qu'un 3<sup>ème</sup> pour un panneateur. L'accès à la zone d'assistance est limité aux seuls détenteurs d'un bracelet.

Chaque équipe recevra une « fiche concurrent » à compléter avant présentation de la ou des motos au contrôle technique.

Dès le passage au secrétariat, les concurrents, alors en possession de leur dossard, sont autorisés à procéder à l'installation de leur emplacement dans la zone d'assistance.

Ayant accompli ces formalités, les coureurs conduiront eux-mêmes leurs motocycles au contrôle technique.

La zone d'assistance sera sous surveillance de commissaires durant toute la durée de l'épreuve, c.à.d. depuis l'introduction du premier motocycle jusqu'à 15 minutes après la fin de l'épreuve.

#### Art. 07 **Mécanisme de l'épreuve**

La fin de la course sera jugée au passage de la ligne d'arrivée par l'ensemble coureur/moto qui, le premier, aura couvert la plus grande distance dans le temps imparti.

Le directeur de course, en accord avec les membres du jury, peut en tout temps, et en cas de nécessité, diminuer la durée d'une course.

Le directeur de course devra renseigner les coureurs lorsqu'ils n'auront plus qu'un tour à couvrir.

En cas d'interruption de course, toutes les machines doivent se rendre directement au parc fermé ou au parc de travail. Dans le cas d'un nouveau départ, l'ordre de mise en grille est celui qui a été défini après les essais chronos.

Le classement final sera établi sur base du nombre de tours réellement parcourus. A égalité de tours, c'est l'ordre de passage qui déterminera la place.

Les concurrents ne franchissant pas le drapeau à damiers dans le délai de 5 minutes après le passage du vainqueur verront leur total de tours accomplis pendant la course diminué d'un tour.

#### Art. 08 **Entraînement**

Une séance d'essais libres d'une durée de 30 minutes, non obligatoire, est prévue uniquement pour les participants à la course BEX.

Une séance d'essais chronométrés d'une durée de 30 minutes est prévue pour les participants à la course BEX et une autre pour la course Kids. Elles détermineront l'ordre sur la grille de départ. Celles-ci restent facultatives, les concurrents ne possédant pas de temps lors de leur séance devront toutefois prendre le départ en fin de grille. Chaque coureur devra avoir effectué au moins un tour de circuit pour être admis au départ.

#### Art. 09 **Départ**

L'ordre de la grille de départ sera défini par le résultat des essais chronométrés. Il sera tenu compte du meilleur tour réalisé par un des membres de l'équipage. La désignation du coureur prenant le départ est laissée au choix du concurrent. Le début de la procédure de départ correspond à l'entrée en piste du premier concurrent, 20 minutes avant le départ effectif.

Plus aucune machine ne pourra prendre place sur la grille dans les 5 dernières minutes précédant le départ.

Le départ style "LE MANS" est d'application :

Les motocycles, moteurs arrêtés, seront installés en épi d'un côté de la piste et seront tenus par le garde-boue arrière, par un membre de l'équipe. Chaque coureur prenant le départ se trouvera

face à sa moto de l'autre côté de la piste à une distance de minimum 10 m.

Au signal donné par le directeur de course, le coureur franchira la distance le séparant de son motorcycle, le mettra en marche sans aide extérieure et prendra le départ. Dans le cas où la machine ne démarre pas, la poussette n'est autorisée qu'après un second signal donné par le directeur de course.

Toute machine non placée sur l'aire de départ 5 minutes avant l'heure de départ prévue se verra interdire la sortie des stands/parc de travail et devra prendre le départ de cet endroit en respectant les instructions de la direction de course.

Aucune intervention mécanique ni ravitaillement hors du parc fermé ne sont autorisés sur la machine pendant la procédure de départ.

#### Art. 10 **Attitude en piste**

RAPPEL : L'usage de Tear off est formellement interdit.

A aucun moment de l'épreuve un concurrent ne peut accéder à la piste sans dossard et sans transpondeur. La présence de toute autre personne en plus du coureur sur la machine est proscrite pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute conduite considérée comme dangereuse sera sanctionnée par l'exclusion du coureur concerné.

Les concurrents devront se conformer aux directives des commissaires de piste.

Tout coureur s'écartant du tracé de la piste devra reprendre celle-ci au plus près de l'endroit où il l'a quittée, sous peine d'exclusion.

Le fait de rouler en sens contraire du parcours entraîne l'exclusion du coureur.

Tout concurrent qui quitte le parcours et endommage les terrains avoisinants sera exclu de l'épreuve ; ceci n'excluant pas les poursuites judiciaires éventuelles contre lui pour les dégâts qu'il aurait occasionnés.

En cas de panne ou accident, le coureur concerné, son équipier et/ou le mécanicien pourront ramener le dossard à la zone d'assistance. L'autre coureur de l'équipe pourra reprendre la course au lieu de l'incident, ou au départ de la zone d'assistance avec l'éventuel autre motorcycle dès qu'il sera en possession du dossard et du transpondeur attribués à l'équipe, après en avoir informé la direction de course. Le tour concerné par la panne ou l'accident ne sera pas comptabilisé.

En cas de panne, toute intervention mécanique, en dehors de la zone d'assistance, devra obligatoirement être effectuée par le coureur lui-même. Seul l'apport de pièces, outils et de conseils seront autorisés. Aucune autre personne ne pourra intervenir directement sur le motorcycle. La machine devra être rangée en bord de piste et ne présenter aucun danger pour la sécurité des autres concurrents.

#### Art. 11 **Zone d'assistance**

##### 1. Principes généraux

Les relais de coureurs, les ravitaillements ou toute réparation aux motorcycles ne sont autorisés que dans la zone d'assistance. L'accès à cette zone se fera par une piste de décélération.

L'emploi de la piste de décélération et la circulation à l'intérieur de la zone d'assistance doivent se faire au pas d'homme.

Il est strictement interdit de fumer dans la zone d'assistance ainsi que d'utiliser une source de chaleur (barbecue, réchaud, ...) dans la totalité de l'enceinte réservée à l'assistance.

Il est obligatoire pour les concurrents d'avoir à disposition dans leur emplacement dans la zone d'assistance un extincteur à poudre en ordre de validité. Cet extincteur sera présenté au contrôle technique en même temps que le(s) motorcycle(s)

En cas de présence d'un groupe électrogène dans la zone attribuée au concurrent, celui-ci doit être posé sur un tapis environnemental.

## 2. Accès

L'accès à la zone d'assistance est exclusivement limité aux coureurs ainsi qu'à un mécanicien par coureur et un panneauteur (tous détenteurs de bracelets).

## 3. Changement de coureur

Tout changement de coureur devra s'effectuer dans la zone d'assistance par transmission du dossard et du transpondeur, exclusivement dans la zone attribuée au concurrent. Le coureur ayant été accidenté sur une partie du circuit pourra être remplacé par l'autre coureur de l'équipe, soit au lieu de l'incident, soit dès retour du dossard à la zone d'assistance. Ce remplacement fera toujours l'objet, à charge du concurrent, de l'information de l'événement à la direction de course.

## 4. Ravitaillement

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb. L'emploi de tout système de remplissage à pression et/ou de type derrick est proscrit.

Le ravitaillement du motorcycle s'effectuera obligatoirement dans la zone d'assistance MOTEUR ARRETE, machine béquillée sur un tapis environnemental.

Un membre de l'équipe sera prêt à utiliser l'extincteur lors du remplissage du réservoir.

La réserve de carburant dans emplacement attribué de la zone d'assistance ne peut excéder 10 litres.

## 5. Réparations

La réparation ou remise en état du bon fonctionnement du motorcycle dans la zone d'assistance ne pourra se faire que par les membres des équipes munis de bracelets.

La présence d'un tapis d'environnement sous la machine est obligatoire.

### Art. 12 **Classements**

Un classement par classe comptant pour les championnats sera établi. Un classement séparé pour les motos oldtimers construites avant 1990 sera également établi.

Les résultats officiels seront affichés au plus tôt après la fin de chaque manche/course au panneau officiel situé sur la cabine de chronométrage ou sur l'écran géant situé à proximité de la cabine de chronométrage. Après une demi-heure d'affichage et sauf réclamation et rectification éventuelle, les résultats officiels sont homologués et deviennent exécutoires.

### Art. 13 **Réclamations**

Les réclamations éventuelles devront être déposées par un coureur participant à l'épreuve. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115€.

### Art. 14 **Vérifications – Frais de démontage**

La procédure prévue dans le Code Disciplinaire de la FMB est d'application.

### Art. 15 **Officiels**

Directeur de course : René SPRUMONT  
Adjoints direction de course : TBA  
Commissaire d'organisation :  
Secrétaire de la manifestation :  
Responsable chronométrage : David SANZOT  
Responsable technique : TBA  
Médecin de service :  
Service médical :

Art. 16 **Horaire général**

<b>MARDI 30 AVRIL 2019</b>	
18h30 – 21h30	Ouverture du secrétariat sportif

<b>MERCREDI 1 MAI 2019</b>	
07h00	Ouverture du secrétariat sportif
07h15	Ouverture du contrôle technique
08h00 – 08h30	Essais chrono Kids (30')
08h50 – 09h20	Essais libres BEX (30')
09h40 – 10h20	1 <sup>ère</sup> manche Kids (40')
10h40 – 11h10	Essais chrono BEX (30')
11h30 – 12h10	2 <sup>ème</sup> manche Kids (40')
12h20	Podium Kids
12h30 – 17h30	Course 5h BEX (300')
18h30	Podium BEX

Art. 17 **Approbation**

Le présent règlement particulier a été approuvé par la FMB en date du 6 mars 2019